

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction des Services Généraux
113-51

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 23 OCTOBRE 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

OBJET : Actualisation des dépenses de fonctionnement par groupe d'élus pour l'année 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'administration générale et aux services généraux, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'article L3121-24 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Département d'attribuer des moyens matériels aux groupes d'élus, cette décision devant faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental.

Cet article est ainsi rédigé :

« Dans les Conseils départementaux, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus. [...] Dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications. »

La circulaire du 6 mars 1995 relative au financement des groupes d'élus des assemblées locales a précisé les principes suivants :

- En termes de moyens généraux, la liste des dépenses autorisées par l'article L3121-24 du code général des collectivités territoriales est strictement limitative. La collectivité ne peut prendre en charge d'autres types de dépenses.
- Contrairement aux crédits de personnel affectés aux groupes d'élus, l'article du code ne cite pas de plafonnement des dépenses des moyens matériels affectés. La circulaire précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir ce plafond.
- Il appartient à l'assemblée délibérante également de fixer les modalités de répartition des crédits entre les groupes.
- L'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses.
- Les crédits correspondants doivent être inscrits dans un chapitre du budget de la collectivité créé à cet effet.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser le montant des crédits alloués aux groupes d'élus pour l'année 2020, approuvé en séance publique du 13 décembre 2019 par la délibération n°5, au vu des modifications intervenues au 1^{er} août 2020 dans la constitution et le nombre des groupes d'élus.

Les modalités de répartition au prorata du nombre d'élus de chaque groupe sont les suivantes :

| Groupes | Nombre d'élus du 01/01/2020 au 31/07/2020 | Clé de répartition des crédits alloués pour la période du 01/01/2020 au 31/07/2020 |
|--|--|--|
| Groupe Un Département Gagnant - LR - UDI - Indépendants de droite | 31 | 56,40 % |
| Groupe des Socialistes Républicains | 6 | 10,91 % |
| Groupe Socialiste Ecologiste | 8 | 14,53 % |
| Groupe Communiste et Partenaires | 5 | 9,08 % |
| Groupe des Elus Indépendants | 5 | 9,08 % |

| Type de dépenses | Groupe « Un Département Gagnant » | Groupe des Socialistes Républicains | Groupe Socialiste Ecologiste | Groupe Communiste et Partenaires | Groupe des Elus Indépendants | Enveloppes allouées pour la période du 01/01/2020 au 31/07/2020 |
|--------------------------|---|---|------------------------------------|--|------------------------------------|---|
| Affranchissement | 330 € | 64 € | 85 € | 53 € | 53 € | 585 € |
| Documentation | 12 395€ | 2 398 € | 3 193 € | 1 996 € | 1 996 € | 21 978 € |
| Fournitures de bureau | 651 € | 126 € | 168 € | 105 € | 105 € | 1 155 € |

| Groupes | Nombre d'élus du 01/08/2020 au 31/12/2020 | Clé de répartition des crédits alloués pour la période du 01/08/2020 au 31/12/2020 |
|--|--|--|
| Groupe Un Département Gagnant - LR - UDI - Indépendants de droite | 31 | 60,78 % |
| Groupe des Socialistes, Républicains et Indépendants | 8 | 15,69 % |
| Groupe Socialiste et Ecologiste | 7 | 13,73 % |
| Groupe Communiste et Partenaires | 5 | 9,80 % |

| Type de dépenses | Groupe « Un Département Gagnant » | Groupe des Socialistes Républicain et Indépendants | Groupe Socialiste Ecologiste | Groupe Communiste et Partenaires | Enveloppes allouées pour la période du 01/08/2020 au 31/12/2020 |
|-----------------------|-----------------------------------|--|------------------------------|----------------------------------|---|
| Affranchissement | 236 € | 61 € | 53 € | 38 € | 388 € |
| Documentation | 8 847 € | 2 284 € | 1 999 € | 1 426 € | 14 556 € |
| Fournitures de bureau | 465 € | 120 € | 105 € | 75 € | 765 € |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL